OFFICIEL.

ASSEMBLÉE GENERALE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière DE L'ANNEE 1900.

Résolutions et Lois.

Bill de la Chambre No 207. Par M. Henriques.

No 25.] LOI

Pourvoyant à la compensation des shérifs pour leur assistance aux Cours d'appel, et à la façon de payer cette compensation.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le shérif recevra pour son assistance aux sessions des Cours d'appel quand celles-ci seront en sessions réelles dans leurs paroisses respectives, cinq dollars ($5) par jour, lesquels cinq dollars seront payés, dans les paroisses de campagne, avec l'argent du trésor de la paroisse, dans la paroisse d'Orléans, par la ville de la Nouvelle-Orléans; et le conseil municipal de la ville de la Nouvelle-Orléans est ici ordonné de pourvoir dans son budget au paiement du shérif civil conformément aux dispositions de cette loi.

Sec. 2. Il est en outre décrété etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit ou contraires aux dispositions de cette loi sont revoquées.

Sec. 3. Il est en outre décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

J. Y. SANDERS.
Orateur de la Chambre des Représentants,

H. C. CAGE,
Président pro tem du Sénat.

Approuvée le 2 juillet 1900,

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL.
Secrétaire d'Etat.

Bill du Sénat No 27. Par M. Maunseil.

No 26.] LOI

Pour autoriser la nomination de Receveurs dans tous les cas de corporations défantes.

Section 1 Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que dans tous les cas où une corporation quelconque possédant de la propriété, des droits ou des crédité, a cessé d'exister ou que sa charte a été revoquée sans pourvoir à la liquidation de ses affaires, la cour de district ayant juridiction dans la localité où ladite corporation a été en existence, aura le droit et le pouvoir, sur l'application de n'importe qu'elle partie intéressée, et alors que nul individu n'est personnellement intéressé et sur l'application de l'avocat général, de nommer un receveur pour prendre soin de la propriété et des effets de ladite corporation, de percevoir toutes les dettes, réclamations ou obligations qu'elle pourra avoir et de payer les dettes de ladite corporation et finalement de liquider les affaires de la corporation.

Sec 2 Il est de plus décrété, etc., Que ledit Receveur donnera un bon pour la somme que fixera le juge, et il administrera les affaires de ladite corporation aussi promptement que possible.

Sec. 3. Il est en outre décrété etc., Que toutes les lois ou parties de lois en conflit avec la présente loi, sont ici revoquées; si celle ci prendra effet à partir de son adoption.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

H. C. CAGE,
Président pro tem du Sénat

Approuvée le 2 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Bill de la Chambre No 162. Par M. Vincent.

No 27.] LOI

Pour pourvoir à des appels des cours de maires et cours de recorders et de cité, la paroisse d'Orleans exceptée.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que dans tous les cas où une personne désirera en appeler des cours de maires ou cours de recorders et de cité, la paroisse d'Orléans exceptée, cette personne dans trois pleins jours légaux, à partir du jour où elle aura reçu sa sentence demandant l'appel soit par écrit soit oralement, demande retourable à la cour de district, et, durant ledit délai, afin d'exécuter l'instrument d'appel, donnera une sécurité pour le paiement de l'amende et des frais de cour.

Sec. 2 Il est en outre décrété, etc., Que quand ledit appel aura été demandé et la sécurité fournie dans ledit délai, maire, recorder ou juge de cité fera de suite au transcrit des procédures de l'affaire, lequel transcrit, avant l'expiration de dix pleins jours légaux à partir de la date de ladite sentence, devra être enregistré par l'appellant, à la cour devant laquelle l'appel est retourable.

Sec. 3. Il est en outre décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec la présente sont ici revoquées.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants,

H. C. CAGE,
Président pro tem du Sénat.

Approuvée le 2 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Bill de la Chambre No 172. Par M. Henry.

No 28.] LOI

Créant une Cour de Juge de Paix et des fonctions de Constable additionnelles pour le Troisième Ward de la paroisse Cameron, Louisiane.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'une Cour de Juge de Paix et des fonctions de Constable additionnelles sont créés en et pour le Troisième Ward de la Paroisse de Cameron, Louisiane. De façon à ce que à partir de la promulgation de cette loi, il y aura deux Juges de Paix et deux Constables dans ledit ward, telles qu'elles sont établies par les Juris de Police de ladite paroisse.

Sec. 2. Il est en outre décrété, etc., Qu'immédiatement après la promulgation de cette loi, le gouverneur de cet Etat nommera le juge de ladite Cour de Juge de Paix et ledit constable qui rempliront leurs fonctions respectives jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et installés dans leurs fonctions; pourvu que leurs dits successeurs soient élus à l'élection générale de 1904, et expirant quatre années plus tard, comme y pourvoit la loi.

Sec. 3 Il est en outre décrété etc., Que la juridiction, les pouvoirs, devoirs et émoluments dedits juges de paix et constable seront les mêmes que ceux auxquels pourvoient la Constitution et les lois actuellement en vigueur ou qui pourront à l'avenir être décrétées.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

H. C. CAGE.
Président pro tem du Sénat

Approuvée, le 2 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Bill de la Chambre No 153. Par M. Foster.

No 29.] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la Section Trois de la loi No 103 des lois de 1898, intitulée: Loi abolissant les bureaux de Juge de Paix et de Constable dans le Quatrième (4) Ward de la paroisse Caddo, et créant en leur lieu "La Cour de Cité de la ville de Shreveport," se composant d'un juge et d'un marshal, et définissant leurs qualifications, pouvoirs et juridiction, terme d'office et méthode d'exécution de procédures.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Section Trois de la loi No 103 de la Session de 1898, est amendée et décrétée à nouveau, de façon à être ainsi conçue: Que ladite cour de cité aura une juridiction civile semblable à celle dont est revêtu une cour de juge de paix, et une juridiction criminelle sur les méfaits commis dans ledit ward, et non punissable par l'emprisonnement et les travaux forcés en vertu des lois dudit ward, avec pouvoir d'arrêter, d'interroger et condamner et de disculper dans tout procès qui n'entraînera pas la peine capitale. Les personnes condamnées au paiement d'une amende ou à un emprisonnement, par ladite cour de cité, auront droit à un appel à la cour de district de la paroisse, en donnant une garantie pour le paiement de l'amende et des frais de cour, et dans de telles affaires, l'instruction commencera *de novo* et sans jury.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

H. C. CAGE,
Président pro tem du Sénat.

Approuvée le 2 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Bill du Sénat No 12. Par M. Broussard.

No 30.] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 3 de la loi No 57 de 1886, intitulée: "Loi pourvoyant au remplacement d'archives publiques et et d'autres papiers détruits par l'incendie ou autrement."

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 3 de la loi No 57 de 1886, est ici amendée à nouveau de la manière suivante: Que toute personne désirant rétablir un document, bon, hypothèque, jugement, contrat ou tout autre instrument écrit quelqu'il soit, quelle qu'en soit sa nature, lequel étant inscrit aux étables et déposé dans n'importe quel bureau public, déposé en ladite maison de cour, ou dans tout autre bureau ou bâtisse publique, dans le but de les enregistrer dans le bureau convenable, dans ladite paroisse, lesquels documents ont été détruits par l'incendie ou autrement, pourra avoir la preuve de l'existence de ces documents rétablie et ravivée en s'adressant à la cour civile de district de ladite paroisse, par une pétition, faite sous serment, dans laquelle l'auteur décrira l'instrument ou le document, qu'il voudra rappeler à la vie, avec autant de certitude que possible. Avec cette pétition, une citation sera servie à la ou aux personnes, faites les défendresses dans ladite pétitition, comme ayant un intérêt opposé à celui du demandeur dans l'affaire ou dans le document premier que l'on voudra faire revivre, si les défendeurs sont des résidents.

Si ce sont des absents, ce sera déclaré dans la pétition sous serment, et le juge nommera un curateur "ad hoc" pour représenter les absents, et le service de la citation se fera à ce curateur pourvu qu'en cas de mort de celui qui vend, donne l'hypothèque, l'obligation, le débiteur ou une autre partie premièrement intéressée, au document premier que l'on voudra remplacer, le service se fasse à ses héritiers ou représentants légaux, et que dans toutes les affaires exigeant service de la pétition et de la citation, en vertu de cette section, il soit suffisant de faire le service en question au défendeur, soit en personne ou par la publication d'un avis de ladite application dans un journal quelconque publié dans la paroisse, à l'option du défendeur; lequel avis sera fait dans la forme d'une citation à l'adresse du défendeur, et renfermera un bref et compréhensible exposé de l'objet, et l'intention de la demande, les noms de la personne ayant un intérêt opposé dans l'instrument écrit que l'on voudra remplacer, ou de la personne qui a possédé un titre ou toute autre réclamation contre la personne faisant la demande à n'importe quel moment antérieur, autant qu'on le pourra savoir; et le délai dans lequel la personne faite défendresse sera requise de répondre; pourvu en plus que dans le cas où le service se fera en personne, le délai pour la réponse, soit le même que le prescrit aujourd'hui la loi dans les cas ordinaires d'actions civiles.

Si le service est fait par publication comme il est indiqué plus haut, l'avis sera publié dans n'importe quel journal de la paroisse, au moins une fois par semaine, pendant deux semaines consécutives, et la dernière publication se fera au moins six semaines avant l'instruction de l'affaire. Et dans le cas où il n'y aurait aucun journal publié dans la paroisse où est enregistré l'action, alors la publication, comme elle est requise plus haut, sera, fera dans n'importe quel journal de n'importe quel paroisse adjacente.

Sec. 2. Il est en outre décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

H. C. CAGE,
Président pro tem du Sénat.

Approuvée le 2 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Résolution concurrente de la Chambre No 12. Par M. Bass.

No 31.] LOI

Attendu que le Bayou Bœuf et le Bayou Crocodile (Cocodrie sic), dans le sud-ouest de la Louisiane, dans leurs cours à travers les paroisses St-Landry, Avoyelles et Rapides, font un cours d'eau continu au Golfe du Mexique traversant la plus belle région de coton et de sucre en Louisiane, et est un débouché naturel d'un territoire vaste, riche et productif qui est attrayant à toutes les parties de l'Union, à une immigration nombreuse et intelligente.;

Il est resolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que nos Sénateurs et Représentants au Congrès sont requis de prier le Congrès d'adopter une loi demandant une allocation de cent mille dollars ($100,000) pour enlever les obstructions et nettoyer lesdits bayous.

Il est en outre résolu, Que le gouverneur de l'Etat de la Louisiane est requis d'envoyer une copie de ces résolutions à chacun de nos Sénateurs et Représentants au Congrès.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

H. C. CAGE,
Président pro tem du Sénat.

Approuvée le 2 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Résolution concurrente de la Chambre No 6. Par M. Wilson, de Catahoula.

No 32.] LOI

Attendu qu'à une récente conférence à Montgomery, Alabama, l'Hon. Bourke Cochran, de l'Etat de New York, dans un courageux et éloquent discours, a préconisé le rappel du Quinzième Amendement de la Constitution Fédérale et a loué le peuple du Sud quant à sa générosité à l'égard de la race de couleur.

Donc, il est Résolu par la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, le Sénat concourant, Que nous approuvons chaleureusement les expressions de M. Cochran à ce sujet et endossons cordialement la politique qu'il engage la nation à suivre quant à l'injuste Quinzième Amendement.

Il est, de plus, résolu, que nous apprécions profondément les premiers efforts de ce mouvement calculé à amener une situation qui aura une telle portée pour le Sud et ses institutions, et que comme notre expression, le Secrétaire d'Etat est requis d'envoyer une copie de cette résolution à l'Hon. Bourke Cochran, dûment attestée par les officiers présidant respectivement la Chambre et le Sénat.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 28 juin 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme.

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

DE PLUS
GRANDS BARGAINS
ENCORE!

Nous remettons en ordre le magasin, et par suite les affaires ont bien marché—avec bien des connaisseurs en évidence.

Des Costumes qui devraient se vendre $16.00 sont laissés à $9.75.
Des Costumes qui devraient se vendre $15.00 sont laissés à $9.25.
Des Costumes qui devraient se vendre $13.50 sont laissés à $9.25.
Des Costumes qui devraient se vendre $12.00 sont laissés à $7.95.
De Grands Bargains dans les Costumes de Toile à $3.25, et MAINTENANT NOUS AJOUTERONS UN GRAND ASSORTIMENT de Pantalons pour hommes en Casimir, Cheviot et Lainage, réduits de $3.00, $4.00 et $5.00 à $2.00. Ceux-ci, en étoffes de bonne qualité, sont des modèles de choix et de grands bargains à ce prix.

Venez examiner notre magasin quand vous aurez besoin de Vêtements pour Hommes ou Garçons Il y a des Bargains dans tous les genres.

H. B. Stevens & Co., Ltd.,
710 et 712 rue du Canal.
Seuls Agents des Chapeaux Knox.
Bargains Spéciaux dans les Costumes de Toile pour Garçons à $1.10.

15 juil—

4 DÉBOUCHES IMPORTANTS

THE TEXAS AND PACIFIC RAILWAY

Aucune embarras pour répondre aux questions".

Aucun Changement au Nord du Texas de Chars

Pour le service supérieur des passagers demandez A. S. GRAHAM, Agent des Passagers et des Billets Hôtel St-Charles.

JULES ANDRIEU,
—Successeur de—
ROCHEREAU & ANDRIEU
AGENT D'AFFAIRES,
919 rue Gravier

COLLÈGE ST-STANISLAUS,
Baie St-Louis, Miss.,
Cinquante trois milles de la Nouvelle-Orléans, sur le chemin de fer L. & N.
Magnifique Emplacement sur le Bord du Golfe.
Commodités Excellentes. Cours Préparatoires, Commercial et Scientifique. Prix Modérés. Latin, Français, Espagnol et Sténographie sans frais supplémentaires. La prochaine Session commence JEUDI, 6 septembre. Ecrivez pour un Prospectus.
25 juil—2m

TATE SPRINGS,
TENNESSEE.
Le Carlsbad de l'Amérique.

Renommé pour sa salubrité, et le plus agréable des lieux de plaisance du Sud. A 164 milles à l'Est de Chattanooga, dans la plus jolie vallée des montagnes à l'Est du Tennessee. Deux hôtels, 25 cottages, 40 acres de pelouse, promenades et arbres ombreux; système parfait pour la distribution des eaux avec bains modernes, bâtisses et terrains éclairés à l'électricité, orchestre splendide; vaste salle de bal, télégraphe et téléphone à longues distances. De fait, tous les amusements et tout le confortable. Les meilleurs cuisiniers allemands et américains. Ecrivez pour avoir un livre grande de 40 pages.

THOS. TOMLINSON, Propriétaire.

L'eau guérit l'indigestion, la dyspepsie et tous les troubles du foie, l'estomac, la vessie, aux intestins et aux reins.
En vente chez tous les Pharmaciens Considérés. 20 juin—5 sem

HOTEL STOCKTON,
CAPE MAY, N. Y.

Situé sur l'océan: le plus grand, le plus spacieux de la côte: meublé avec luxe. Grande plazza d'un demi-mille. Orchestre Morgan. 16 musiciens.

ALLEZ A WAUKESHA

Le premier des lieux de plaisance du grand Nord-Ouest, à 1000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Pas de moustiques, et célèbre par ses sources. Hôtels, Parcs, Promenades, Lacs, etc. S'adresser, Boîte de Poste 408, Waukesha, Wisconsin.

The Mettawas
KINGSVILLE, ONTARIO.

Sur la rive droite du lac Erie. A une heure seulement de Detroit. Le plus agréable des lieux de plaisance sur les grands lacs. Bains délicieux; orchestre brillant.
7juin—2m

L'ANNUAIRE —DE— SOARDS
POUR L'ANNÉE 1900,
Vol. XXVII.

Un livre précieux pour tout le monde, renfermant les noms et les adresses de tous les habitants de la ville; les adresses de toutes les institutions de crédit, de toutes les maison de commerce, et des renseignements utiles.

Prix de l'Annuaire, Six Dollars.

SOARDS' DIRECTORY CO., Ltd,
606 Commercial Place,
AU COIN DE LA RUE DU CAMP.

DR. T. GOUAUX,
Spécialiste—asthme et maladies de la poitrine et du système respiratoire.
Résidence et bureau—623 rue Royale.
Bureau: American Drug Store, 1109 rue Canal.
24 juil—1m

Pilules Régularisantes
—DU—
DR J. B. PEREZ
Pour les Femmes.
Le plus sûr remède pour toutes les irrégularités féminines. Vendues par tous les pharmaciens. Bureau, 714 N. Rampart, en face de la Place Congo. 6 jun—1an

BROU'S INJECTION.
UNE CURE PERMANENTE
Des cas les plus obstinés de Gonorrée et d'Ecoulement, guérison dans une durée de 3 à 6 jours; pas d'autre traitement nécessaire.
Vendue par tous les pharmaciens.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.
STEAMER NEW CAMELIA.
Commençant le 23 avril 1900.

Partira de MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt Pontchartrain, à la tête de la rue Orange-Elysées:
Tous les jours (excepté les dimanches et mercredis) à l'arrivée du train de 4 heures p.m.
Au retour, quittera Madisonville tous les jours à 8 heures A. M.
L'état et le temps le permettant.

EXCURSIONS.

Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Lewisburg, les dimanches et mercredis à l'arrivée du train de 10 A. M.
Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à la tête de la rue Girod.
W. O. OGILE & CIE., Agents.
No 328 rue Carondelet, coin Union.
2 avril—

LIGNE FRANÇAISE.
COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.
Ligne directe au Hâvre, Paris (France).
Partant tous les jeudis, à 10 h. A. M.
De quai No 42, North River, pied de la rue Morton.
LA TOURAINE, 9 août.
LA BRETAGNE, 16 août.
LA LORRAINE, 23 août.
L'AQUITAINE, 30 août.
LA TOURAINE, 6 septembre.
LA BRETAGNE, 13 septembre.
Première classe pour Havre, $55 et plus.
Seconde classe pour Havre, $42.50 et plus.
Agence Générale 32, Broadway, New York.
FRANK J. OPELA,
Agent général du Sud.
213 rue Carondelet, Nouvelle-Orléans, Lne.
PREVOST & BURGUN, Agents,
45 rue Bienville.
1er fév—1 an

CROMWELL Steamship Co.
POUR NEW YORK DIRECTEMENT.
STEAMERS.
COMUS ..... Mercredi, 8 août.
LOUISIANA ..... Mercredi, 15 août.
PROTEUS ..... Mercredi, 22 août.
Partiront de leur quai à 9 h. m. du pied de la rue Toulouse.
Fret assuré sous police ouverte de la Cromwell Steamship Company à 15/100 pour cent pour New York.
Taux et connaissements directs demandés pour tous les points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ouest.
Les agréments pour passagers ne peuvent être garantis.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALEX. MARRIE, Agent.
15 sept— No 312 rue Carondelet.

Librairie Française,

MEYER-MURCK,
156 WEST 28TH STREET
NEW YORK.
Correspondant dépositaire du "Petit Journal".
Abonnements au "Petit Journal", "Petit Parisien" avec suppléments et à tous les journaux et publications de France et d'Europe.
Envois français nouveaux paris.

HOTEL ET RESTAURANT DU WEST END.
T. TRANCHINA ..... Prop.
OUVERT TOUTE L'ANNEE.
Tous les mets délicats de la saison bien cuits et soigneusement servis.
PRIX RAISONNABLES.
30mai—3m

50 YEARS' EXPERIENCE
PATENTS
TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &c.
Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. Handbook on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.
Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the
Scientific American.
A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.
MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

fêtes et de bien des triomphes, pauvre Sarah!

De petits tressaillements passèrent sous ses pieds.

Elle se mourait.

Elle redressa un moment sa tête, la balança de droite et de gauche, dans un mouvement bizarre, puis la laissa retomber avec un soupir.

Ce fut fini: Sarah était morte.

Quelques minutes encore, et plus rien d'elle n'apparaît hors de la boue, et c'est Horace, à son tour, qui enfonce....

On eût dit que cette boue ressemblait à un être vivant, insatiable.... à quelque monstre unique, né en ce coin de solitude.

Le monstre avait englouti la bête....

Il voulait à présent engloutir l'homme.

Il y a un quart d'heure que Sarah est morte.

Et déjà Horace sent, voit la gueule du monstre, les immondes lèvres de boue qui se referment autour de ses genoux....

Il se sent emprisonné par une force invincible, tout à la fois résistante et molle, plus puissante qu'une chaîne de fer rivée à ses pieds....

La nuit continue d'être claire .... Les étoiles sont autant de diamants que rien ne ternit.... Pas le moindre flocon de brume .... Le vent souffle du nord, glacé.... gelant la neige.

Horace se meurt aussi de ce froid intense contre lequel il lui est impossible, défendu de réagir .... puisque chaque mouvement, puisque le moindre geste le fait enfoncer un peu plus vite....

Et, triste ironie, le ciel seul est habité....

Des bandes de canards sauvages se lèvent d'un bord du lac pour passer sur l'autre bord, mais avant de s'abattre, elles tournoient longuement au-dessus de sa tête, avec des cris. Ensuite, d'un coup d'aile brusque, décidé, les bandes s'enfouissent dans les joncs de la rive, où bien autour des îlots que lèchent les petites vagues.

Parfois aussi le cri d'un héron, ou d'un butor, ou d'un râle noir.... cri mélancolique, qui ajoute à ce que les grands marécages ont de triste.

Plus rien dans le ciel, et, tout à coup, d'autres bandes qui de nouveau tournoient, on ne sait pourquoi, sans que nul bruit, nul coup de fusil soit venu les effrayer: des courses en tourbillons dans les airs, des descentes vertigineuses, piquant droit vers le lac, pour remonter encore se perdre si haut qu'on ne les voit plus.... Et soudain, les revoici, avec des cris plus distincts; et les joncs frémissent un instant sous la poussée de toutes ces ailes.

Horace suit toutes ces évolutions d'un regard machinal....

Puis voilà que son regard s'abaisse sur le lac....

Est-ce un affolement de son esprit surexcité?....

Il lui semble, pas loin de lui, là, tout le long de cette bordure de joncs, dans les eaux libres, voir glisser un bateau dont la voile triangulaire s'enfle et se balance sous le vent.

S'il ne rêve pas, c'est le salut....

Il se frotte les yeux.... concentre toute son attention....

Hélas! tout vient de disparaître....

Mais il y a là des joncs si hauts et si épais que le léger bateau a pu se cacher par derrière....

Et en effet il reparaît aussitôt....

Non, non, ce qu'il voit n'est pas dans la fièvre de son imagination, dans le délire de son pauvre cerveau éperdu.... c'est bien une voile, c'est bien une barque.... montée par deux hommes, très visibles sous la clarté de la lune....

L'un manœuvre la voile, l'autre se tient au gouvernail....

Ils tirent des bordées au long de la rive.

On dirait qu'ils essayent de se renseigner, qu'ils cherchent quelque chose.

Alors, un grand cri s'élève du marais boueux qui tient sa proie, un grand cri strident poussé par Villefort:

—A moi! au secours!

Les deux hommes du bateaux eurent un mouvement brusque. Ils avaient entendu, car ils penchèrent la tête en écoutant.

Le duc leva les bras pour être aperçu:

—Qui que vous soyez, sauvez-moi, je vais mourir!

Les bateliers ne bougèrent plus, mais penchés l'un vers l'autre, il semblaient causer à voix basse, se concerter peut-être....

—Hâtez-vous! hâtez-vous! dit Horace d'une voix sourde.

La boue avait franchi les genoux, montait le long des cuisses, gagnait les reins, inflexible, sûre.

De leur bateau, les deux hommes le regardaient mourir....

Et ces deux hommes étaient Pierre et Gaston Girodias.

—C'est lui!.... l'entends-tu?

—C'est lui!.... En péril de mort!

Mais c'était un spectacle terrible que celui de ce malheureux aux prises avec cette boue. Il fallait, pour en soutenir la vue, des âmes bien trempées! Et Pierre et Gaston s'étreignaient les mains devant ce spectacle, éperdus d'horreur devant leur vengeance, extrêmement pâles.

Horace, les voyant immobiles, murmura:

—Je rêvais!.... C'est la fièvre!.... J'ai cru voir une barque, une voile....

Gaston disait tout bas à son frère:

—C'est horrible....

—Eloignons-nous, si tu te sens défaillir.

—Non.

—Alors, que veux-tu?

—Il faut lui donner une chance de salut ...

—Laquelle?

—Laisse-moi faire....

—Avant tout, pense.... Gaston, pense à notre père que cet homme a tué....

—Je ne l'oublie pas et je vais t'en donner la preuve.

Alors, il cria, accentuant fortement, pour être bien entendu:

—Horace de Villefort!

Le pauvre garçon tressaillit.

Rêvait-il toujours?

Oui, sans doute.

Il ne répondit même pas, découragé, s'abandonnant.

Gaston répéta plus haut, plus lentement encore:

—Horace de Villefort!

Cette fois le duc avait bien entendu et la voix venait de la barque.

Il eut un frémissement d'espérance.

—Qui êtes-vous? Qui m'appelle?

—Ne reconnaissez-vous pas ma voix?

—Non.... mais qui que vous soyez, je vous l'ai dit, hâtez-vous si vous voulez me secourir, car bientôt il sera trop tard.

—Villefort, puisque vous ne reconnaissez pas ma voix, je vais vous dire notre nom....Nous sommes les fils de Girodias....

Le duc tressaillit.

Il ferma les yeux et se tut. Cette fois, c'était bien la mort.

Gaston reprit:

—Nous venons vous offrir une chance de salut.

Villefort garda le silence.

Il ne le croyait pas.

Pourtant, Gaston continuait:

—Nous sommes prêts à vous sauver....et cela nous est facile ....mais nous ne le ferons qu'à une condition....

La voix calme et fière de Villefort se fit entendre:

—Quelle est l'infamie que vous allez me proposer?

—Vous avez la parole dure, monsieur de Villefort, mais nous vous pardonnons cette injure, car dans le péril que vous courez, vous ne devez plus jouir de votre entière présence d'esprit.

Cette fois, c'était Pierre Girodias qui avait répliqué.

—Villefort, dit Gaston à son tour, vous êtes condamné à périr, dans quelques minutes, d'une mort horrible, d'une mort immonde.... Avant de mourir.... reconnaissez que vous êtes coupable.... avouez devant les fils de Girodias que vous avez assassiné leur père.... Repentez-vous enfin.... et Pierre et moi nous aurons foi dans votre repentir.... Nous vous trouverons assez châtié par les atroces angoisses de cette nuit.... Nous vous donnerons le moyen de vous sauver et nous vous laisserons vivre....

Il s'arrêta et parut réfléchir.

—Est-ce tout, monsieur? demanda le duc avec un calme surhumain.

—Non....

—Achevez donc....Je vous répondrai ensuite.

—Lorsque nous vous aurons sauvé, nous vous demanderons seulement, mon frère et moi, de quitter le pays...ou la présence de l'assassin ne serait pas possible, vous le comprenez, auprès des fils de la victime.

Un silence.

Villefort enfonçait de plus en plus.

La boue, maintenant, dépassait la ceinture.

L'oppression, l'étouffement commençait.

On put le deviner à sa voix, qui devint sourde et haletante.

Est-ce tout?

C'est tout....

(A continuer.

Avis aux Mères.—Le Sirop Calmant (Soothing Syrup) de Mrs. Winslow devrait toujours être employé pour les enfants en dentition. Il soulage immédiatement le petit patient; on apprend les douleurs de l'enfant, produit un sommeil naturel et réparateur, et le bébé chérubin se réveille "vif comme un ange." Ce médicament est sûr, agréable au goût. Il calme l'enfant, amollit les gencives, arrête les douleurs, détermine des selles régulières des intestins, et est le meilleur remède connu pour la diarrhée, qu'elle provienne de la dentition ou de toute autre cause. Vingt-cinq sous la bouteille. Ne manquez pas de demander "Mrs Winslow's Soothing Syrup".

Téléphones.

Le Meilleur est le Meilleur Marché.
Abonnement à usage des gens que... —$1 00
Maisons d'affaires au prix réduit ... 2 00
Pour des informations appeler le Téléphone 1001.
CUMBERLAND TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY.
Coin Gravier et Carondelet.